

CONVOCATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le mardi 12 septembre 2023 à 20 heures 30.

Le Bez, le 6 septembre 2023



Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023 ;
- 2) Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable ;
- 3) Attribution des subventions aux associations ;
- 4) Convention avec le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc pour le projet d'innovation en pierre naturelle ;
- 5) Acquisition de parcelles au lieu-dit « Le Bourg » ;
- 6) Modalités de concertation dans le cadre de la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (ZAPER) ;
- 7) Consultation risque « Prévoyance » avec le centre de gestion du Tarn ;
- 8) Désignation du référent du réseau départemental d'élus « secrétaire de mairie » ;
- 9) Désignation de l'élus référent ambroisie ;
- 10) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BERNOT, Maire, en séance ordinaire et publique.

Étaient présents : Mme Christine BERNOT, M. Paul MUFFATO, Mme Suzanne GALY née CALVET, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, Mme Carole VIGUIER née JOUGLA, M. Alain BLANCHARD, Mme Amélie SCIÉ, M. Cédric KOSLOWSKI, M. Michel BÉNAZECH, M. Claude THURIÈS, M. Patrice ROUSSALY et M. Christophe BÉNAZECH.

Absentes : Mme Fanny GALLANT née GENET (représentée par Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE), Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES (représentée par Mme Amélie SCIÉ), Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES (représentée par Mme Suzanne GALY née CALVET).

A été élue secrétaire : Mme Amélie SCIÉ.

Madame le Maire indique au conseil qu'elle a reçu une demande d'autorisation d'utilisation du domaine public et établissement d'un droit de passage temporaire sur plusieurs parcelles communales après le délais légal de convocation à la présente séance et demande si ce point peut être ajouté à l'ordre du jour. À l'unanimité, le conseil accepte que ce point soit rajouté à l'ordre du jour et traité en fin de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023.

N° 41/2023 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

Madame le Maire indique que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est public et permet d'informer les usagers. Il a été rédigé par les services municipaux sur une trame communiquée il y a plusieurs années par la D.D.T. du Tarn.

Après s'être fait présenter le rapport et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune du Bez. Ce dernier sera remis au représentant de l'État en même temps que la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 42/2023 Vote des subventions aux associations (hors comités des fêtes)

Madame Christine BERNOT, Madame Suzanne GALY née CALVET, Monsieur Alain BLANCHARD et Monsieur Claude THURIÈS ayant quittés la salle, Monsieur Paul MUFFATO, désigné par le conseil municipal pour présider la séance en l'absence de Madame le Maire, invite l'assemblée à se prononcer sur l'aide financière à apporter à divers organismes ou associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer pour l'exercice 2023 les subventions suivantes sous réserve que les comptes de 2022 aient été communiqués à la commune :

Club des Aînés des Trois Clochers (250 € pour le fonctionnement, 150 € pour l'entretien des chemins, 50 € pour l'atelier de Noël)	450,00 €
M.J.C. de Brassac	300,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 43/2023 Vote des subventions aux associations (hors comités des fêtes)

Monsieur Cédric KOSLOWSKI ayant quitté la salle, Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'aide financière à apporter à divers organismes ou associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer pour l'exercice 2023 les subventions suivantes sous réserve que les comptes de 2022 aient été communiqués à la commune :

Amicale des Sapeurs-Pompiers de Brassac	800,00 €
Association anciens combattants et prisonniers de guerre	50,00 €
Association de Pétanque de la Gare	200,00 €
Association des Aides à domicile en milieu rural	750,00 €
Association des Amis de l'École du Bez	5 015,00 €
Football Club de Brassac (250 € pour l'école, 250 € pour le club)	500,00 €
Sidobre Montagne XV (rugby) (250 € pour l'école, 250 € pour le club)	500,00 €
Société de Chasse Diane de Guyor	250,00 €
Société de Chasse Diane Brassac-Le Bez	150,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 44/2023 Vote des subventions aux associations (hors comités des fêtes)

Monsieur Michel BÉNAZECH ayant quitté la salle, Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'aide financière à apporter à l'association « Écurie du Val d'Agout ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par une abstention et treize voix pour, décide d'attribuer pour l'exercice 2023 la subvention suivante sous réserve que les comptes de 2022 aient été communiqués à la commune :

Écurie du Val d'Agout	300,00 €
-----------------------	----------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 45/2023 Vote des subventions aux comités des fêtes

Madame Nadine MOUGEL née CAUSSE, Madame Carole VIGUIER née JOUGLA, Monsieur Cédric KOSLOWSKI, Monsieur Claude THURIÈS ayant quitté la salle Madame le Maire, invite l'assemblée à se prononcer sur l'aide financière à apporter aux trois comités des fêtes de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer pour l'exercice 2023 les subventions suivantes sous réserve que les comptes de 2022 aient été communiqués à la commune :

Comité d'Animation du Bez	1 200,00 €
Comité des Fêtes de Saint-Agnan	1 200,00 €
Comité des Fêtes de Guyor	1 200,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 46/2023 Convention pour le projet d'innovation en pierre naturelle dans le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc

Madame le Maire présente au conseil la convention transmise par le Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc concernant le projet d'aménagement du carrefour du Triby à Guyor-Haut. La commune avait candidaté à l'appel à projet « innover en pierre naturelle dans les Parcs naturels régionaux d'Occitanie » et a été retenue. La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat et les engagements de chacune des parties. Après lecture de la convention, Madame le Maire demande au conseil de lui donner l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe et donne mandat à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tout document afin de permettre l'aboutissement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 47/2023 Acquisition par la commune de parcelles au lieu-dit « Le Bourg »

Madame le Maire informe le conseil du résultat de la négociation menée avec l'Indivision GALIBERT qui accepte la vente à la commune du Bez des parcelles D 541, d'une contenance de 2 a et 6 ca et sur laquelle se trouve un bâtiment ancien, et D 542, d'une contenance de 17 a 76 ca, situées au lieu-dit « Le Bourg », pour un prix de vente total de 90 000,00 €. Madame le Maire rappelle tout l'intérêt pour la commune d'acquérir ces terrains contigus au projet de restructuration du groupe scolaire. Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'acquisition des parcelles D 541, d'une contenance de 2 a et 6 ca et sur laquelle se trouve un bâtiment ancien, et D 542, d'une contenance de 17 a 76 ca, situées au lieu-dit « Le Bourg », pour un prix de vente total de 90 000,00 €, appartenant à l'Indivision GALIBERT et donne mandat à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les actes et documents devant permettre l'aboutissement de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 48/2023 Modalités de concertation dans le cadre de la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (ZAPER)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L.141-5-3 ;
Vu le courrier de porter à connaissance de l'État relatif à l'établissement de zones d'accélération des énergies renouvelables en date du 6 juin 2023 ;

Madame le Maire expose que, conformément à l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie, les communes doivent définir avant le 5 décembre 2023 des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites « ZAPER »), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones. Elle indique que conformément au II-2° de ce même article, ces zones sont définies par

les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes. Elle ajoute enfin que des modalités unifiées à l'échelle des communes de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux ont été proposées lors du Bureau du 26 juin 2023 : mise à disposition d'un registre en Mairie, affichage de la présente délibération, mise à disposition des documents de travail et page d'information sur le site internet de la Communauté de Communes.

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;
Considérant qu'il est souhaitable d'adopter les modalités de concertation avec le public telles que définies au niveau intercommunal ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de définir, conformément à l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée la définition des ZAPER :

- Mise à disposition de documents de travail et d'un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public en Mairie aux horaires habituels d'ouverture ;
- Mise en ligne d'une page d'information sur le site de la Communauté de Communes ;
- Affichage en Mairie de la présente délibération pendant toute la durée des études.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 49/2023 Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion,
pour la passation de la convention de participation risque « Prévoyance »
couvrant les risques financiers encourus par les agents,
en vertu de ses obligations à l'égard du personnel**

Madame le Maire expose au conseil :

- La loi de modernisation de la fonction publique du 6 août 2019, et ses décrets pris pour son application, imposent aux employeurs publics de participer financièrement à la « Protection Sociale » de leurs agents, sur les risques « Prévoyance » et « Santé » ;
- Les employeurs publics disposent des procédures de « labellisation » ou de « convention de participation » pour remplir leurs obligations ;
- La participation des employeurs publics sera obligatoire au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance » et au 1er janvier 2026 pour le risque « Santé » ;
- Le Code Général de la Fonction Publique dispose que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. » ;
- Le Centre de gestion a décidé de mettre en place une procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » avec effet de la convention de participation au 1er janvier 2025.

Le Conseil après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : la commune participe à la procédure de mise en concurrence pour le risque « Prévoyance » organisée par le Centre de gestion. La collectivité s'engage à fournir les éléments statistiques nécessaires à cette procédure, demandés par le Centre de gestion.

Article 2 : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », à adhésion facultative, que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1er janvier 2025. La commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 3 : La commune précise que cette convention de participation devra avoir pour objet de garantir les risques financiers encourus par les agents, relatifs aux pertes de salaires, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou de perte de retraite.

Article 4 : La commune s'engage en cas d'adhésion, à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de cette convention de participation, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 50/2023 Réseau départemental d'élus référents « secrétaire de mairie »
Désignation du référent**

Madame le Maire donne lecture du courrier du Centre de gestion du Tarn concernant la mise en place d'un réseau départemental d'élus référents « secrétaire de mairie ». Elle expose au conseil que le métier de « secrétaire de mairie » connaît aujourd'hui une « crise des vocations », qu'il est parfois méconnu et mérite d'être revalorisé. Il fait actuellement l'objet de toutes les attentions notamment au niveau national tant au sein de l'exécutif gouvernemental qu'au sein du Parlement. Le Centre de gestion met en place un réseau d'élus référents sur l'ensemble du Département du Tarn. Madame le Maire propose au conseil de désigner un élu référent pour la commune du Bez.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Christine BERNOT qui s'est portée candidate, élue référente « secrétaire de mairie » de la commune du Bez pour le réseau Départemental d'élus référents « secrétaires de mairie ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 51/2023 Désignation d'un référent ambroisie

Madame le Maire expose au conseil l'importance de la lutte contre l'ambroisie, plante qui constitue un enjeu de santé publique compte tenu à la fois de son pollen hautement allergisant pour l'homme et de son fort potentiel d'envahissement. Pour ce faire, il est demandé aux communes de désigner un référent ambroisie qui sera chargé de gérer et suivre la lutte contre les ambrosies sur le territoire de notre commune. Le référent ambroisie a pour rôle :

- de repérer la présence de ces espèces ;
- de participer à leur surveillance ;
- d'informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir l'apparition de ces espèces ou pour lutter contre leur prolifération en application de l'arrêté préfectoral mentionné à l'article R. 1338-4 ;
- de veiller et participer à la mise en œuvre de ces mesures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Carole VIGUIER qui s'est portée candidate, référente ambroisie, chargée de gérer et suivre la lutte contre les ambrosies sur le territoire de la commune du Bez.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

N° 52/2023 Autorisation d'utilisation du domaine public et établissement d'un droit de passage temporaire sur une parcelle communale

Madame le Maire rappelle que les sociétés dénommées « VALTORET ENERGIES », Société par actions simplifiée au capital de MILLE EUROS (1.000,00 €), dont le siège social est à BEGLES (33130), 213 cours Victor Hugo (Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX et identifiée sous le numéro SIREN 882 044 530) et la société dénommée « SAINT AMANS ENERGIES », Société par actions simplifiée au capital de MILLE EUROS (1.000,00 €), dont le siège social est à BEGLES (33130), 213 cours Victor Hugo (Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX et identifiée sous le numéro SIREN 517 942 595) (la « Société »), souhaite, pour elle-même ou pour toute société qui viendrait dans ses droits, bénéficier de droits sur des emprises appartenant à la commune du Bez, nécessaires aux besoins de son projet de construction et d'exploitation d'une centrale éolienne.

Madame le Maire rappelle également que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet de

centrale éolienne aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élue en faveur dudit projet.

Par conséquent, Madame le Maire invite ceux des membres du conseil municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote et à ne pas se manifester relativement à l'acte ci-annexé. Aucun membre du conseil municipal n'ayant manifesté d'intérêt quelconque direct ou indirect concernant la réalisation de ce projet, la séance se poursuit.

Les conditions de quorum étant réunies, Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le projet d'acte ci-annexé, précision faite qu'un exemplaire du projet est également mis à la disposition des conseillers lors du conseil municipal.

Il résulte que les sociétés réalisent et exploiteront un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Amans-Valtoret (la « Centrale »).

Dans ce cadre, les sociétés souhaitent sécuriser des droits sur les emprises désignées ci-après, propriété de la commune.

A cet effet, les sociétés ont proposé à la commune de conclure un accord dont les éléments essentiels sont les suivants.

Autorisation d'utilisation d'emprise du domaine public

Les emprises concernées sont :

Commune	Désignation
LE BEZ 81	Parcelle D 0448
LE BEZ 81	Parcelle D 1831

- **Objets des autorisations** : fermeture temporaire de l'accès au public pour la présence de transports exceptionnels en rotation dont la vitesse de circulation engendrera des difficultés dans l'utilisation des zones de stationnement mentionnées le long de la RD30.

- **Durée** : six mois à compter de la signature de la convention, étant précisé qu'à ce jour, le chantier dans l'emprise est prévu du 18 septembre 2023 au 31 décembre 2023 – matinée uniquement (6h00-12h00) du lundi au samedi. Si aucun aléa n'intervient sur cette période et que ce calendrier est maintenu, les parties sont convenues de mettre fin de manière anticipée à la convention. A cette fin, le bénéficiaire s'engage à informer la commune de la fin du chantier dans l'emprise.

-**Indemnités** : Versement d'une indemnité unique forfaitaire de 20.000 EUROS sous 30 jours après la signature de la convention.

Autorisation de passage

Les emprises concernées sont :

Commune	Désignation
LE BEZ 81	Parcelle D 0562

- **Objets des autorisations** : Autorisation de passage des transports exceptionnels sur la parcelle D 562.

- **Durée** : six mois à compter de la signature de la convention, étant précisé qu'à ce jour, le chantier dans l'emprise est prévu du 18 septembre 2023 au 31 décembre 2023. Si aucun aléa n'intervient sur cette période et que ce calendrier est maintenu, les parties sont convenues de mettre fin de manière anticipée à la convention. A cette fin, le bénéficiaire s'engage à informer la commune de la fin du chantier dans l'emprise.

-**Indemnités** : Versement d'une indemnité unique forfaitaire de 10.000 EUROS sous 30 jours après la signature de la convention.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) autorise Madame le Maire à engager la commune dans le projet de convention d'autorisation d'utilisation de son domaine public et le projet de convention d'autorisation de passage joint en annexes, en qualité de propriétaire des emprises précitées.
- 2) donne pouvoir à Madame le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de ces 2 actes comme de leurs effets.

Il est ici rappelé que Madame le Maire ne peut valablement engager la commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Questions diverses

Tri des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024 : Alain BLANCHARD, élu référent déchets ménagers de la commune, présente au conseil la nouvelle consigne de tri des biodéchets. Ces déchets devront être mis dans des sacs orange, dans les containers verts (ils sont reconnus par tri optique et séparés en entrée d'usine) ou bien compostés (des composteurs sont mis à dispositions gratuitement par la communauté de communes, réservation et contact : reom@ccsvp.fr ou 05.63.73.03.86). Les sacs orange et bio-seau seront distribués aux habitants par les agents de la mairie dans le courant du mois d'octobre en même temps que la dotation de sacs noirs/cabas pour le recyclage.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 40.

Au cours de la séance du 12 septembre 2023, le conseil municipal a adopté douze délibérations numérotées de 41 à 52.

Le secrétaire de séance, Amélie SCIÉ

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a horizontal line extending to the right.

Le Maire, Christine BERNOT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'C' followed by a horizontal line extending to the right.